

REGLEMENT DU CONCOURS D'ARTISTES DEFI DES 100 JOURS

Article 1 – Organisation

Le concours d'artistes pour la journée du Défi des 100 Jours du 22 avril 2018 est organisée par La Librairie de Lilou, immatriculée au répertoire SIRET sous le numéro 82452150400020, dont le siège est situé au 23 rue Paul Gros, 33270 Floirac, concours artistique gratuit sans obligation d'achat, dénommé « Concours d'artistes du Défi des 100 Jours » qui aura lieu du lundi 19 mars au lundi 2 avril inclus.

Article 2 – Les participants

Le concours artistique est ouvert à toute personne majeure. Les mineurs seront autorisés à participer au Concours artistique du Défi à condition qu'ils fassent partie d'une formation comptant un nombre de majeurs au moins équivalent au nombre de membres mineurs. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Le participant s'entend comme une personne seule ou un groupe (sans limite du nombre de membres) et dont le répertoire comprend majoritairement des œuvres originales.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois, qu'il intervienne seul ou en tant que membre d'un groupe.

Les participants certifient de par leur inscription être capables de

performer sur une scène pendant 15 minutes.

Chaque participant au Concours s'engage, de par son inscription, à être disponible pour la journée du dimanche 22 avril 2018 et, s'il fait partie des gagnants du concours, à se rendre à Paris 18^{ième} arrondissement, dans la salle de spectacle La Cigale.

Article 3 – Gratuité de l'opération

La participation à cette opération est entièrement gratuite et repose sur le volontariat.

Les participants au Concours ne peuvent prétendre, à aucune étape de l'opération, à aucune forme de rémunération, ni à aucun défraiement, ni à aucune couverture sociale.

Article 4 – Modalités de participation

a) Proposition de projet

Chaque participant ou groupe participant devra présenter ses œuvres déjà réalisées et présenter une œuvre / un projet artistique qu'il présentera au public lors de la journée spéciale du 22 avril 2018. Ce projet artistique devra être en lien avec les thématiques phares du défi : argent et abondance, intuition, magie (lien avec les mondes visibles et invisibles).

Les projets peuvent être de différentes natures :

- chant
- musique
- art du cirque
- danse
- comédie
- magie
- ou toute autre forme artistique se prêtant à une représentation en public.

Les participants ou groupes sélectionnés devront présenter leur art entre

les conférences qui auront lieu lors de la journée à Paris La Cigale.

b) Constitution du dossier

Pour participer, il suffit de s'inscrire en remplissant le questionnaire en ligne, hébergé sur Google Form. Le formulaire est accessible 24h/24 durant toute la durée du concours au lien <https://tinyurl.com/formulaire22avril>.

Tout dossier incomplet pour quelque raison que ce soit sera rejeté.

Les propositions artistiques doivent être des œuvres originales composées et interprétées par le participant, quel que soit le style artistique (chant, danse, peinture, musique...), à l'exclusion de toute reprise.

En fournissant ainsi leur œuvre originale, les participants garantissent l'organisateur et le jury contre tout recours visant à contester le caractère original de la représentation.

c) Envoi de son inscription

Les dossiers de candidature devront être remplis sur Internet au plus tard le samedi 31 mars 2018.

d) Information des concourants

Un e-mail de confirmation d'inscription sera expédié dès validation de la participation par l'organisateur.

Article 5 – Déroulement du Concours

Sélection par un jury

Une sélection se fera par un jury composé de Lilou Macé et des membres de son équipe.

Ils désigneront, après consultation des inscriptions, les 3 ou 4 groupes ou

artistes qui seront présents pour performer lors de la journée du 22 avril.

Les critères de sélection sont les suivants :

- la qualité du projet proposé,
- la créativité,
- l'originalité,
- l'adéquation de la proposition avec les thèmes du Défi.

Article 6 – Dotation

Le lot pour les sélectionnés du concours consiste à leur permettre de réaliser leur performance artistique devant le public de La Cigale à Paris, venus assister à une journée spéciale Défi des 100 Jours avec des intervenants / conférenciers.

Article 7 – Information des gagnants, publication des résultats

Les vainqueurs du concours seront contactés par e-mail et leur nom sera annoncé sur la page Facebook de Lilou Macé, la page Facebook du Défi des 100 Jours ainsi que les sites internet de la galaxie Lilou Macé.

Article 8 – Utilisation des données personnelles

Les coordonnées du public qui s'exprimera à l'occasion de la présélection seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés".

Chaque votant disposera d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations personnelles le concernant en s'adressant à :
La Librairie de Lilou

23 Rue Paul Gros

33270 FLOIRAC

Les sélectionnés du concours autorisent, sans pouvoir prétendre à d'autre

contrepartie que celle du gain offert, l'exploitation de son nom et la diffusion de son œuvre et de son image, à des fins limitées à la promotion du Défi des 100 jours de Lilou Macé, et renonce à exiger toute forme de rémunération à ce titre.

Article 9 – Acceptation / dépôt du règlement

Le fait de participer au Concours artistique implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement du Concours est disponible et téléchargeable sur le site internet www.lateledelilou.com.

Article 10 – Usage du réseau internet

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;

- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 11 – Litiges et réclamations

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : La Librairie de Lilou, 23 Rue Paul Gros, 33270 FLOIRAC. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Fait à Bordeaux, le 6 mars 2018.